Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260218-DDP26_028-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ACHATS PUBLICS

TRANSITION ENERGETIQUE

DECISION DU PRESIDENT N°26-028

OBJET : M25-040 – MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT SUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ET LE CONTROLE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (DSP) DES RESEAUX DE CHALEUR – ATTRIBUTION ET SIGNATURE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2123-1 et R2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2021 (DCC21-014), modifiant la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-064), autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision pour l'attribution et la signature des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,

Considérant qu'après analyse des besoins et au vu du coût total estimé des prestations, il a été décidé la passation d'un marché de prestations intellectuelles portant sur une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle des délégations de service public (DSP) des réseaux de chaleur**, via une procédure adaptée ouverte ; ceci afin de respecter les règles de publicité et de mise en concurrence inhérentes à la commande publique ;

Considérant que la consultation s'est déroulée du 03/12/2025 au 08/01/2026 à 12h00, avec une publication de l'avis d'appel public à concurrence :

- Sur le journal d'annonces légales Ouest France,
- Et sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes : Mégalis Bretagne ;

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises était disponible sur la plateforme : https://www.megalis.bretagne.bzh ;

Considérant que 9 entreprises ont répondu à cette consultation ;

Considérant les rapports d'analyse des offres et candidatures réalisés conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation ;

DECIDE

Article premier :
D'attribuer le **marché de** prestations intellectuelles (M25-040) portant sur **une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et le contrôle des délégations de service public (DSP) des réseaux de chaleur**, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260218-DDP26_028-DE

Nom de l'entreprise	Montant*	Durée
MANERGY 1 rue Séjourne 94000 Créteil SIRET n°328 581 822 00033	**53 725 € HT** **64 470 € TTC** Comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle unique *Et les prix unitaires indiqués dans le BPU dans la limite totale pour toute la durée du marché de 15 000 € HT* ** prix révisables*	01/04/2026 au 31/03/2030

Article deux :
De signer le marché avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les dépenses seront imputées au budget principal, section fonctionnement, chapitre 011, article 62268, fonction 751, services :

- 8307 : Réseaux de chaleur Coësmes Retiers Martigné-Ferchaud
- 8302 : Réseau de chaleur de Janzé

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise MANERGY.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 16 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 17/02/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.